

CHAPITRE 6 : APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME



1 UNE OBLIGATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'Environnement (Article L 122-1) introduit la notion de programme : « Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement de préciser les autres projets du programme, dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1-2.

Un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle ».

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, rappelle que « lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».

L'appréciation des effets du programme général dans lequel s'inscrit une opération particulière a pour objectif de vérifier la faisabilité du programme général vis-à-vis de l'environnement et de favoriser une approche globale.

2 ZAC SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Le projet de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, objet du présent dossier, est un projet complet et autoporteur.

Les différentes phases d'aménagement sont des opérations à part entière. Elles ne constituent pas un programme au sens du code de l'environnement.

Dans le cas présent, le projet de ZAC Saint-Vincent-de-Paul constitue un projet en tant que tel et se confond ainsi avec le programme.

Ce projet sera phasé dans le temps et conformément à la réglementation, la présente étude d'impact présente les effets de l'ensemble des phases de l'opération.

Cette rubrique est donc sans objet.



CHAPITRE 7 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS



1 PREAMBULE

SOURCES :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/40-L-autorite-environnementale-du.html>

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-rendus-en-2011-a1242.html>

<http://www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/dossiers-loi-sur-l-eau-pour-paris-r604.html>

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements demande la prise en compte des effets cumulés liés à d'autres projets.

Les projets pris en compte pour les effets cumulés sont :

- ceux ayant fait l'objet d'un document d'incidence sur la « Loi sur l'Eau » et soumis à enquête publique (c'est à dire sous régime de demande d'autorisation),
- ceux ayant fait l'objet d'une étude d'impact **ET** d'un avis de l'AE rendu public.

Pour identifier les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet, objet de la présente étude, nous avons consulté les avis rendus par :

- le Préfet de Région Ile-de-France,
- le Commissariat général au développement durable (avis du ministre en charge de l'environnement),
- le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (projets pour lesquels le ministre en charge de l'environnement est impliqué dans la décision),

qui sont consultables sur leur site internet respectif.

La Police de l'Eau (Unité Territoriale Cellule Paris Proche Couronne) a été contactée pour les enquêtes publiques relatives au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Le site internet a également été consulté. Ces projets doivent

être analysés au regard des impacts cumulés avec le projet, objet de la présente étude d'impact.

Suite à la consultation de l'ensemble de ces sites internet, plusieurs projets, dont les stades d'avancement diffèrent, ont été identifiés à proximité du périmètre d'étude.

Les recherches ont été élargies afin de prendre en compte des projets proches du périmètre d'étude et pertinents quant à la future analyse des impacts cumulés.

2 PROJETS IDENTIFIÉS

Sources : <http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.societedugrandparis.fr/presentation-ligne-14/ligne-14> <http://www.rff.fr/fr/le-reseau/pres-de-chez-vous/regions/ile-de-france/actualites-916/lancement-de-l-enquete-publique>

http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/008100-01_avis-delibere_ae.pdf

Six projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet d'aménagement la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ont été identifiés. Cependant le projet de restructuration de l'ensemble Immobilier Maine Montparnasse (EITMM) en est seulement au stade des pré-études. Les projets sont décrits de manière précise dans l'état initial de l'environnement et la partie 4.3.5 Projets à proximité du périmètre d'étude.

2.1 ŒUVRE DES JEUNES FILLES AVEUGLES

Les travaux du site seront partiellement en concomitance avec la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.



2.2 PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ÎLOT GAITÉ MONTPARNASSE À PARIS (14ÈME)

La mise en œuvre du projet nécessite l'accomplissement d'un ensemble de procédures, notamment en vue du dépôt par le Groupe Unibail-Rodamco d'une demande de permis de construire et de l'obtention d'un avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans le cadre de son instruction, valant autorisation d'exploitation commerciale. La délivrance de ce permis de construire n'interviendra qu'après l'approbation du PLU modifié et la signature de la convention de projet de partenariat urbain (PUP) et est donc envisagée au cours de l'année 2016. Le démarrage du chantier pourra intervenir rapidement après cette date et la livraison des différents éléments du programme pourra s'échelonner à partir du second semestre de 2017 au plus tôt et jusqu'en 2020.

La phase travaux du site pourrait donc être concomitante avec la phase travaux du site de Saint-Vincent-de-Paul.

2.3 ENSEMBLE IMMOBILIER MAINE MONTPARNASSE (EITMM)

Les 300 copropriétaires de l'Ensemble immobilier tour Maine-Montparnasse (EITMM) – l'une des plus grandes copropriétés d'Europe – ont enfin réussi à se mettre d'accord pour lancer un grand chantier de transformation. Outre son désamiantage, la tour sera complètement rénovée, y compris sa façade, qui pourrait être "rhabillée" et changer de couleur. Le centre commercial, au pied de la tour, sera agrandi, et ouvert sur la ville. Le démarrage des travaux n'est pas envisagé à court ou moyen terme.

Le projet pressenti ne devrait pas dès lors avoir d'impact en phase travaux sur le projet de reconversion de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul.

2.4 PROJET BROUSSAIS

Seuls restent à réaliser les espaces publics de la rue des Mariniers dont les travaux démarreront en juin 2016 et de la promenade plantée dont le démarrage des travaux est prévu fin 2017.

La promenade plantée sera donc en concomitance avec le démarrage des travaux de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.

2.5 CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS (14ÈME)

Les travaux d'aménagement se dérouleront en deux phases :

- Une première phase (2016-2018) qui portera principalement sur :
 - o La démolition des deux stades actuels suivie de la création de nouveaux stades déplacés vers le nord,
 - o La viabilisation des parcelles A et D qui accueilleront les nouveaux programmes immobiliers,
 - o Le renforcement du lien entre les deux parcs est et ouest, au niveau de l'avenue David Weill par la création d'un belvédère sur le talus des aqueducs, l'élargissement et la sécurisation de la traversée piétonne existante et par la mise en œuvre d'un pont enjambant cette avenue.
- Une deuxième phase (2019-2020) qui visera à amplifier et requalifier le parc, en préservant de plus grandes entités paysagères en partie centrale, et en reconstituant la tracé historique du parc.

Les phases travaux seront en concomitance avec les travaux de Saint-Vincent-de-Paul, cependant ce projet reste éloigné du site.



3 DÉFINITION DE L'AIRE D'INFLUENCE DU PROJET

La définition de l'aire d'influence de l'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul a été réalisée à partir des principaux impacts générés par le projet lui-même :

- **phase chantier** : génération de nuisances (bruit, émission de poussières, perturbation de la circulation, dégradation temporaire du cadre de vie, etc.). Les projets susceptibles d'avoir des impacts cumulés sur cette partie sont les projets qui sont les plus proches géographiquement (ex : engins de chantier empruntant les mêmes voiries, augmentation temporaire de la circulation, mêmes riverains impactés...).
- **phase exploitation** : les principaux effets sont à l'échelle locale (c'est-à-dire du quartier) et de l'arrondissement :
 - création d'une offre en logements,
 - ouverture et création de liens entre le site et le quartier environnant,
 - modification du paysage des riverains,
 - développement de l'activité économique et création d'emplois,
 - augmentation de la fréquentation des transports en commun et de la circulation routière sur les voiries,
 - ouverture et création de liens entre le quartier et le reste de la capitale.

3.1 PROJETS RETENUS

Les projets identifiés retenus sont les suivants :

- Le projet de restructuration de l'ensemble immobilier de l'îlot Gaité Montparnasse à Paris,
- Le projet de l'hôpital Broussais,
- Le projet des Jeunes Filles Aveugles,
- Le projet de l'EITMM.

La cité Universitaire se situe trop éloigné du site.

3.2 EFFETS CUMULÉS

3.2.1 En phase chantier

Les plannings des travaux d'aménagement de ces projets sont susceptibles d'interférer avec la phase travaux de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.

A noter que les mesures qui seront mises en place dans le cadre de ces projets ne sont pas toutes connues à l'heure actuelle (gestion des eaux pluies, végétalisation...).

L'ensemble des travaux cumulés occasionnera des nuisances inhérentes à tout chantier :

- émissions sonores et vibratoires liées notamment aux engins de chantier,
- production de poussières et de boues,
- intensification de la circulation sur les voiries principales liées aux véhicules de chantier (poids-lourds, pelleteuses, etc.),
- perturbation des accès,
- dégradation du cadre de vie des riverains.

Des mesures devront être prises par chaque chantier pour minimiser ces nuisances à l'égard des riverains et de l'environnement par exemple l'installation de panneaux indiquant la présence de chantiers, l'arrosage des pistes si nécessaire, la planification des engins bruyants, etc.

Malgré leur proximité, les chantiers ne se situent pas tous sur un même bloc d'habitations (cf. carte de localisation des projets à proximité ci-avant). Par conséquent, un riverain habitant dans une rue donnée, n'aura pas à subir les nuisances de tous ces chantiers à la fois.



Cependant, c'est au niveau du trafic que les effets se cumuleront le plus, les grands axes tels que l'avenue Denfert Rochereau, le boulevard Montparnasse ou Raspail seront utilisés par les véhicules de la majorité de ces futurs chantiers.

MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction ne sont pas définies pour tous les projets à l'heure actuelle, mais la plupart des mesures existantes sont communes aux différents chantiers :

- la limitation des vitesses et signalisation adéquate mises en œuvre en dehors de l'emprise des chantiers afin de réduire au maximum les risques liés au trafic routier,
- une information routière en amont des chantiers sera installée pour prévenir de leur présence et limiter les vitesses aux abords des sites en travaux. Les accès seront lisibles, matérialisés, jalonnés et réservés uniquement au personnel.
- l'élaboration d'un plan de gestion logistique mis en place sur les chantiers pour indiquer :
 - l'organisation de la circulation sur la voie publique,
- les horaires de livraisons et d'enlèvements,
- les aires de stockage, de manœuvre, de livraison. Il sera intégré au plan d'installation de chantier.
 - la réduction et l'optimisation du stationnement des véhicules du personnel de chaque entreprise afin de produire le moins de gêne ou de nuisance dans les rues voisines.

L'organisation des voies publiques ou privées de circulation sera établie, par le responsable de chaque projet, en concertation avec la ville de Paris, de même que l'organisation de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heure, itinéraires). Ces dispositions spécifiques seront reprises dans les Plans Généraux de Coordination (PGC) établis par les coordonnateurs SPS (quand il y en a) et les entreprises.

La majorité des chantiers aura son responsable « chantier propre » qui tiendra par ailleurs un registre recueillant les remarques des personnes extérieures au chantier (riverains, élus). Il répondra aux éventuelles remarques et/ou plaintes. Une concertation permanente et une communication transparente seront assurées afin d'anticiper les gênes occasionnées par le chantier dans l'intérêt de tous, en limitant les impacts ; elles permettront également à chacun de connaître en permanence l'avancement du projet, les échéances à venir et donc les incidences sur la vie quotidienne.

3.2.2 En phase exploitation

3.2.2.1 Sur le milieu humain

- Sur le cadre de vie

La réalisation des différents projets améliorera le cadre de vie tant pour les habitants que pour les usagers.

Ce quartier, aujourd'hui marqué par la minéralité liée à l'urbanisation, va bénéficier d'une ambiance plus « naturelle », par notamment :

- la requalification de l'ensemble des sites par des aménagements paysagers,
- le jardin aménagé au centre du projet de Saint-Vincent-de-Paul,
- la création et la valorisation du jardin du foyer des Jeunes Filles Aveugles,
- etc.



Outre cette végétalisation, l'espace public va être réaménagé (prolongement de voiries, démolition de bâti, ...) permettant ainsi de désenclaver le quartier en tissant des liens avec le reste de la ville.

De plus, l'ensemble des populations (résidents, usagers, salariés, promeneurs) disposera d'une offre alternative à la voiture renforcée par la création de liaisons piétonnes traversantes et l'augmentation envisagée de la capacité des stations Vélib' de l'arrondissement.

Le nouveau projet de restructuration de l'ensemble immobilier de l'îlot Gaité Scène Montparnasse et de sa galerie commerciale apportera également de l'animation au quartier. Ces projets vont ainsi permettre de dynamiser, d'animer et d'ouvrir le quartier sur le reste de la capitale.

- **Sur l'activité économique**

De nombreuses surfaces économiques vont être créées en lien avec les différents projets. L'aménagement de la plupart des bâtiments cités se verra accompagné de l'ouverture de commerces. Les ZAC SVDP, Gaité Montparnasse et l'EITMM amèneront également de nombreux bureaux, de grands services urbains et équipements publics ainsi que des commerces de proximité et des services.

L'ensemble de ces projets a un effet positif puisqu'il assure :

- un développement de l'emploi,
- une dynamique économique,
- une mixité fonctionnelle en assurant l'implantation de nouvelles activités (commerces, services),
- un renforcement des activités existantes tout en répondant aux besoins des habitants.

Ces projets sont bénéfiques vis-à-vis de l'activité économique.

- **Sur les déplacements**

Les projets entraînent une augmentation de la fréquentation du 14^{ème} arrondissement. L'arrivée de nouvelles activités et le réaménagement de différentes zones sont forcément à l'origine d'une augmentation de l'ensemble des déplacements.

- **Sur les modes actifs**

La majorité de ces projets prévoit la création de nouvelles liaisons piétonnes et certains prévoient également des liaisons cyclables (projet de Saint-Vincent-de - Paul, Hôpital Broussais) ainsi que la création de locaux à vélo dans les programmes de logements assurant ainsi :

- un déplacement sûr et confortable pour les piétons, personnes en situation de handicap et cyclistes,
- la poursuite du développement du réseau cyclable,
- un renforcement des liaisons entre les arrondissements et les communes limitrophes.

- **Sur les transports en commun**

Du fait de l'excellente desserte en transports en commun du site (plusieurs lignes de métro et lignes de bus, des stations RER à proximité), et de sa situation en plein cœur du 14^{ème} arrondissement favorisant les déplacements à pied, le trafic routier supplémentaire qui découlera des projets sera limité et pourra être absorbé par les voies avoisinantes.



- **Sur le stationnement**

A ce stade de réflexion, la création de places de parking est envisagée en sous-sol du bâtiment Denfert. Des aires de livraison seront prévues dans le cadre des dépôts des permis de construire des différents projets conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville de Paris veillera à ce que la location de place de parkings dans d'autres parkings que ceux liés aux projets soit également possible pour les futurs résidents afin de pallier un éventuel manque de places de stationnement (cf. *Chapitre 5, paragraphe 3.4 Effets sur les déplacements*).

Par ailleurs, le besoin en stationnement est à relativiser au vu du faible taux de motorisation des futurs locataires.

Aucune mesure n'est donc à envisager, car les composantes de chacun des projets constituent des mesures en faveur des populations (riveraines, salariées, de passage).

- **Sur la qualité de l'air**

De par sa nature de leur destination (la plupart sont des aménagements urbains dédiés principalement à de l'habitat, des activités économiques et des équipements), les projets n'induisent pas d'effet sur la qualité de l'air en phase exploitation.

En effet, de par leur nature, ces opérations garantissent :

- un renforcement des aménagements piétons et cyclables,
- une promotion des modes actifs et des transports en commun,
- une amélioration des liaisons entre Paris, ses arrondissements périphériques et les communes riveraines.

Par contre, l'augmentation de la densité de population dans le quartier entraîne un trafic routier supplémentaire, mais qui pourra être absorbé par les voies avoisinantes. En effet, l'offre en transports en commun existante et l'ouverture des différents sites devraient encourager les futurs résidents et usagers à se recourir aux modes alternatifs à la voiture.

Globalement, ces projets favorisant le recours aux transports en commun et à l'intermodalité (par exemple, le site Saint-Vincent-de-Paul ainsi que le projet Broussais présentent des modes doux), ils contribueront à une diminution des émissions polluantes, notamment pour les oxydes d'azote et les Gaz à Effet de Serre.

De plus, la plupart des projets développent les énergies durables : panneaux solaires, isolation thermique, puits canadien permettant une faible consommation énergétique des bâtiments. Ces opérations répondront également aux exigences du Plan climat de la Ville de Paris.

Les projets participent de ce fait, à une amélioration de la qualité de l'air. *En conséquence aucune mesure n'est à prévoir.*



CHAPITRE 8 :

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES



Ce chapitre vise à vérifier la conformité du projet de réaménagement de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul avec le document opposable et son articulation avec les plans, programmes, schémas.

1 AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

1.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDRIF

Le site de Saint-Vincent-de-Paul est identifié comme un « espace à densifier ». Le projet répond pleinement à l'enjeu des espaces urbanisés qui est la densification. En effet, il assure la construction de logements en réaménageant un ancien site hospitalier (changement de destination). Le secteur se situe sur les pastilles « Quartier à densifier à proximité d'une gare ».



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
	Niveau de desserte national et international	—	
Niveau de desserte métropolitain	—	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E Nouveau Grand Paris tracés de référence	↔
Niveau de desserte territoriale	—	—	↔
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•	•	
Gare TGV	•	•	

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
	Autoroute et voie rapide	—	—
Réseau routier principal	—	—	↔
Franchissement			↔
Aménagement fluvial			↔

Les aéroports et les aérodromes




L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux





Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification


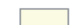





Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle

 Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

 Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

-  Les fronts urbains d'intérêt régional
-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et les espaces naturels
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  Le fleuve et les espaces en eau



1.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU DE PARIS

1.2.1 Avec le règlement

L'emprise hospitalière est aujourd'hui classée au PLU en zone de « Grands Services Urbains ». Une évolution du PLU est donc nécessaire pour permettre la reconversion du site. Cette évolution s'inscrit dans la modification générale du PLU lancée par délibération du Conseil de Paris le 8 juillet 2014. Deux modifications sont prévues : pour l'essentiel il s'agit de modifier le classement actuel du site de zone de « Grands Services Urbains » en zone « Urbaine Générale » et de définir les « Orientations d'Aménagement et de Programmation du site (OAP).

Le texte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le site de Saint-Vincent-de-Paul soumis à enquête publique prévoit :

- « Créer un quartier à dominante logement ouvert sur la ville et favorisant une mixité sociale,
- ouvrir la parcelle sur le quartier en privilégiant les liaisons douces et fortement végétalisées depuis l'avenue Denfert Rochereau et la rue Boissonade,
- réserver au logement environ 80% des surfaces créées ou réhabilitées, dont 50 % de logements sociaux et 20% de logements intermédiaires,
- créer des équipements scolaires, sportif et d'accueil de la petite enfance »,

Des dispositions supplémentaires ont été prises visant le rééquilibrage territorial de l'habitat et de l'emploi, à la protection de l'habitat, à l'incitation à la mixité habitat-emploi. Des conditions particulières ont été entreprises relatives à l'habitation et à la création de logements locatifs intermédiaires.

1.2.2 Avec la sectorisation végétale

Selon le plan de sectorisation végétal, le site s'inscrit en zone de renforcement. Le projet est compatible avec cette sectorisation.

En effet, au cœur de l'aménagement doit être créé un jardin public de 4 000 m². Ce dernier va ainsi participer au renforcement végétal du secteur.

1.2.3 Avec les servitudes d'utilité publique

De par sa nature, le projet ne perturbera en rien les transmissions radioélectriques et la circulation des avions.

Enfin, en raison de sa localisation (au sein d'un site inscrit, dans des périmètres de protection de monuments historiques), le projet devra faire l'objet d'un avis de l'ABF.

MESURES D'ÉVITEMENT

L'ABF a d'ores et déjà été sollicité ; il a validé un certain nombre d'éléments et donné certaines prescriptions qui ont été prises en compte dans la conception du projet (voir chapitre mesures ci-avant).

1.2.4 Avec le règlement communal de publicité

Au stade d'avancement actuel du projet, l'aspect « enseignes et publicité » n'a pas encore été traité. Ce dernier se conformera au règlement de la zone ZPR A.

1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH

L'opération d'aménagement de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul est conforme aux objectifs du PLH. D'une part, le projet d'aménagement du site est identifié au PLH comme une opération permettant d'augmenter l'offre en logement notamment résidentiel et social ; les répartitions de typologies des différents programmes seront conformes aux exigences du PLH.

D'autre part, le projet répond aux objectifs fixés sur l'arrondissement :

- *diversité des besoins* : le programme immobilier comprend la réalisation de logements familiaux et spécifiques
- *amélioration de la qualité de vie dans les quartiers* : l'aménagement s'accompagne de :



- la création d'un espace vert central ouvert au public,
- l'installation de commerces et d'équipements (gymnase, école, crèche),
- amélioration du parc en intégrant les enjeux du changement climatique : en matière énergétique il est prévu :
 - pour les bâtiments neufs : le niveau de performance énergétique recherché est à minima le respect du Plan Climat Energie de Paris. La création de bâtiments passifs sera recherchée.

Aucune mesure supplémentaire n'est donc à prévoir.

2 AVEC LES DOCUMENTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 COMPATIBILITÉ AVEC L'AGENDA 21 DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul participe, à son niveau, à promouvoir le développement durable notamment en :

- intégrant les énergies renouvelables dans les constructions et en se fixant des objectifs en matière de performance énergétique pour les bâtiments,
- favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,
- apportant de la « biodiversité » à travers entre autre l'espace vert central ouvert au public.

2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LA CHARTE DE RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA VILLE DE PARIS

La conception même du projet a pris en compte ce cahier et notamment les 11 enjeux environnementaux. En effet, le projet améliore notamment :

- *le patrimoine naturel* par l'aménagement d'un jardin central ouvert au public,
- *la qualité des sols* en assurant la dépollution des sols,
- *la qualité de l'air intérieur* via le recours à des matériaux sains, recyclables et recyclés,
- *la qualité de l'air extérieur* via son emplacement à proximité d'une offre en transport en commun de qualité (2 lignes de métro, 1 ligne de RER, 3 lignes de bus et de nombreuses stations vélib'),
- *la prise en compte des ENR*
- *la lutte contre le changement climatique* en fixant des objectifs en matière de niveau de performance énergétique à minima conforme au Plan Climat Energie de la Ville de Paris,
 - label BBC-Effinergie+ pour les bâtiments neufs (maximum de 50 kWh/m² SHON RT/an en énergie primaire pour l'ensemble des consommations de chauffage, eau chaude, éclairage et ventilation),
 - pour les bâtiments rénovés, l'objectif est l'atteinte du Plan Climat Energie de la Ville de Paris qui prévoit de se rapprocher de 80 kWh/m²/an défini par le label BBC-Effinergie rénovation.
- *le niveau sonore* : une attention particulière sera portée à l'isolation des bâtiments entre eux, afin de préserver l'intimité des programmes les uns par rapport aux autres,
- *le niveau vibratoire* : une attention particulière sera portée sur les dispositifs constructifs pour prévenir la transmission aux logements des vibrations liées au passage des rames du RER B,
- *la gestion des déchets* avec la mise en place de locaux bien dimensionnés et adaptés au tri sélectif,



- *la propreté* via la mise en place de corbeilles au niveau des espaces publics,
- *la gestion des eaux de pluie* avec l'objectif de respecter le plus possible le Plan Pluie à Paris et une gestion à la parcelle de ces eaux limitant ainsi le transport et le traitement des eaux de pluie (qui sera prise en compte dans les permis de construire des différents lots). Le projet rend également le site plus perméable en créant un jardin central et des toitures végétalisées,
- la prise en compte des autres risques :
 - les installations ICPE ont été repérées dans le cadre en annexe de l'étude historique et documentaire réalisée par la société TAUW et Antea Group,
 - la téléphonie mobile : au stade d'avancement du projet, l'installation de ce type d'équipements n'est pas envisagée,
 - la publicité : le projet respectera le règlement communal pour la zone ZPRA.
- les nuisances des chantiers avec le respect de la charte chantier propre de la ville.

2.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE RÉFÉRENTIEL DURABLE POUR PARIS

Le projet contribue à son échelle au développement durable de Paris. En effet, il répond aux 4 axes du référentiel :

- *une organisation performante* : pour ce projet de réaménagement la ville de Paris travaille avec l'ensemble des parties prenantes (mairie du 14^{ème} arrondissement, ABF, riverains...). Des cahiers des charges de prescriptions environnementales pour les bâtiments neufs et réhabilités ainsi qu'une charte chantier vert, seront élaborés. L'enjeu est de prendre en compte le développement durable à tous les stades de l'opération (conception, réalisation et fonctionnement),

- *un cadre de vie urbain vivant et chaleureux* par :
 - l'ouverture du site sur le quartier environnant,
 - l'aménagement d'un jardin central ouvert au public
- *une gestion responsable de l'environnement* avec :
 - des objectifs en matière de performance énergétique pour les bâtiments,
 - l'amélioration de la gestion des eaux de pluie via une gestion à la parcelle (qui sera prise en compte dans les permis de construire) et via le respect, au maximum, du Plan Pluie à Paris.
- *une cohésion sociale et diversité économique* via le programme immobilier (logements familiaux et spécifiques, locaux commerciaux, d'activité et d'artistes) qui favorise la mixité sociale et fonctionnelle.

3 AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

3.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le territoire sur lequel va s'implanter le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine – Normandie 2016 – 2021, par l'arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rendant effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Ce document de planification définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :



- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Celles pouvant avoir une influence avec le projet sont surlignées en gras.

- *Défi n°1* : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques :
 - **Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante**
 - **Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain**
- *Défi n°2* : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques :
 - Orientation 3 : diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles,
 - Orientation 4 : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement,

d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,

- Orientation 5 : Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
- *Défi n°3* : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
 - Orientation 6 : identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
 - Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
 - Orientation 8 : promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
 - Orientation 9 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
- *Défi n°4* : Protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Orientation 10 : réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
 - Orientation 11 : limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
 - Orientation 12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage



- Orientation 13 : réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades conchyliques et de pêche à pied)
- Orientation 14 : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- Orientation 15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
- *Défi n°5* : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :
 - Orientation 16 : protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses.
 - Orientation 17 : protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions ;
- *Défi n°6* : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides :
 - Orientation 18 : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
 - Orientation 19 : assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
 - Orientation 20 : concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état ;
 - Orientation 21 : gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces;
- Orientation 22 : mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
- Orientation 23 : lutter contre la faune et la flore invasive et exotiques,
- Orientation 24 : éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Orientation 25 : limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eaux existants,
- *Défi n°7* : gérer la rareté de la ressource en eau :
 - Orientation 26 : résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
 - **Orientation 27** : assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine ;
 - **Orientation 28** : protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
 - Orientation 29: résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eaux de surface
 - Orientation 30 : améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères ;
 - **Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau**
- *Défi n°8* : limiter et prévenir le risque d'inondation :
 - Orientation 32 : préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;



- Orientation 33: limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues;
 - **Orientation 34 : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées;**
 - **Orientation 35 : prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement;**
- *Levier 1 : Acquérir et améliorer les connaissances :*
- Orientation 36 : Acquérir et améliorer les connaissances
 - Orientation 37 : améliorer la bancarisation et la diffusion des données
 - Orientation 38 : évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective
- *Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever le défi*
- Orientation 39 : favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
 - Orientation 40 : renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation
 - Orientation 41 : sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
 - Orientation 42 : améliorer et promouvoir la transparence
 - Orientation 43 : renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire
- Orientation 44 : Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable
- Au sein de ces orientations fondamentales, plusieurs dispositions sont déclinées. Le tableau suivant permet de mettre en relation les mesures prises dans le cadre du projet avec les dispositions et les orientations du SDAGE susceptibles d'être concernées.



DEFIS	Orientations fondamentales du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Mesures prises dans le cadre du projet
1	<p>Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps de sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante</p> <p>Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives</p>	<p><u>Disposition 1.4 :</u> Limiter l'impact des infiltrations en nappes</p> <p><u>Disposition 1.9 :</u> Réduire les volumes collectés par temps de pluie</p> <p><u>Disposition 1.10</u> Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie</p>	<p>Création d'un espace vert central et de toitures végétalisées (perméabilisation du site), gestion parcellaire des eaux pluviales (études en cours sur la création d'un éventuel point d'eau ou de noues paysagères)</p> <p>Mise en place de toitures végétalisées et d'un jardin central (études en cours sur la création d'un éventuel point d'eau ou de noues paysagères)</p>
7	<p>Orientation 31 : Prévoir une gestion durable en eau</p>	<p><u>Disposition 7.133 :</u> Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP</p> <p><u>Disposition 7.134 :</u> Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau</p>	<p>Des dispositions seront prises au niveau de l'installation de plomberie : comptage individuel, optimisation de la pression d'alimentation, l'ensemble cuvette/réservoir/ chasse d'eau (maxi 6L) économe en eau, robinetterie économe...</p> <p>Le maître d'ouvrage informera, dès la livraison de l'ouvrage, les occupants et le gestionnaire des qualités environnementales du bâtiment.</p> <p>Un guide sera transmis décrivant les caractéristiques de l'opération et des logements et indiquant les bonnes pratiques à tenir afin de veiller dans le temps au maintien de leurs performances environnementales.</p>
8	<p>Orientation 34 Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p> <p>Orientation 35 : Prévenir l'aléa inondation par ruissellement</p>	<p><u>Disposition 8.142</u> Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception du projet</p> <p><u>Disposition 8.143</u> Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée</p> <p><u>Disposition D8.144</u> Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle</p>	<p>Création d'un espace vert central permettant la perméabilisation du site et mise en place de toitures végétalisées et de noues paysagères</p> <p>Gestion parcellaire des eaux de pluie</p> <p>Gestion parcellaire des eaux de pluie</p>



3.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS AU MILIEU NATUREL

3.2.1 Avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France

Aucune trame verte ou bleue identifiée au SRCE d'Ile de France ne concerne l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul et ses abords. Le projet est donc compatible avec ce document.

3.2.2 Avec la Charte régionale de la biodiversité et plan de la biodiversité de Paris.

Le projet est compatible avec ces documents auxquels la ville de Paris est soumise. En effet, le projet est situé en-dehors de tout espace naturel remarquable, en dehors de tout espace naturel protégé et n'est pas connecté au réseau Natura 2000. De plus, il prévoit la création d'un jardin au centre de l'aménagement.

3.3 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DÉCHETS

Le projet est compatible avec les documents applicables à la gestion des déchets de chantier et liés aux activités.

En effet, en phase travaux, une attention particulière via la charte chantier vert sera portée sur la gestion des déchets de chantier : tri, stockage, évacuation vers les filières adaptées et agréées.

En phase exploitation, les bâtiments construits seront équipés de locaux dotés de conteneurs bien dimensionnés et adaptés au tri sélectif.

Le projet est ainsi compatible avec les documents relatifs aux déchets.

3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS AUX RISQUES

Le site n'est pas concerné par le risque inondation lié à la Seine.

3.5 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS/SCHÉMAS RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS

La commune de Paris est soumise à un certain nombre de plans et schémas en matière de mobilité :

- le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France
- le Plan de Déplacements de Paris,
- le schéma d'orientation pour le développement du vélo
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le projet est compatible avec la totalité de ces plans.

En effet, sa localisation géographique (au cœur du 14^{ème} arrondissement) et sa conception urbaine (création d'un jardin public au centre et circulation en périphérie du site) assurent l'aménagement d'un lieu ouvert et traversant qui incite aux déplacements piétonniers et cyclables.

Enfin, afin d'encourager l'utilisation des modes de transport peu polluant, des locaux à vélos/ poussettes seront créés et mutualisés dans la mesure du possible entre les programmes de construction neuve et de réhabilitation. Ces locaux seront accueillants, conviviaux et surtout sécurisés.

Aucune mesure n'est à prévoir.



3.6 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ÉNERGIE

3.6.1 Avec le Schéma Régional Climat Air Energie d'Ile-de-France

L'opération de réaménagement de l'hôpital participe à son échelle aux objectifs de :

- *réduction des GES* avec une incitation à l'utilisation des transports en commun (à proximité de 3 lignes de métro, 3 de bus et 1 ligne RER) et des modes actifs (ouverture du site et locaux à vélos/poussette prévus),
- *diminution des consommations énergétiques* par une isolation performante des bâtiments,
- *déploiement des ENR* par la fixation de performance énergétique pour les bâtiments neufs notamment.

Le projet n'est pas concerné par le Schéma Régional Eolien. En effet, Paris est recensé comme étant une zone défavorable à l'implantation d'éolienne.

3.6.2 Avec le Plan Climat de la Région Ile-de-France

De par sa localisation géographique, le projet va inciter les résidents et usagers à recourir aux transports en commun et/ou aux modes actifs. En effet, des locaux poussettes/vélos sont prévus et l'ouverture du site par la démolition du mur d'enceinte devra faciliter les déplacements sur ce secteur du 14^{ème} arrondissement.

Les modes de déplacement qui n'émettent pas ou peu de Gaz à Effet de Serre (GES) sont ainsi privilégiés conformément aux objectifs fixés par le PCR d'Ile de France.

1.1.1 Avec le Plan Climat de la Ville de Paris

Le projet d'aménagement de la ZAC de Saint-Vincent-de-Paul répond aux enjeux du plan climat parisien, et cela à plusieurs titres :

- *promotion des transports en commun et modes actifs (vélos, marche)*, moins émetteurs de GES,
- *opérations de réhabilitation du bâti* avec comme objectif l'atteinte du Plan Climat Energie de la Ville de Paris,
- *opérations de constructions neuves* avec comme objectif à minima l'atteinte du Plan Climat Energie de la Ville de Paris voire la création de bâtiments passifs,
- *recours aux énergies renouvelables* pour les nouveaux bâtiments.

3.7 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS À LA QUALITÉ DE L'AIR

La localisation géographique du site et la réalisation de locaux à vélo incitent aux déplacements alternatifs à la voiture.

Le projet respecte et contribue aux objectifs du PPA en promouvant une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

3.8 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS AUX ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le concept lumière retenu dans le cadre du projet est conforme aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Il vise deux objectifs :

- privilégier les cheminements piétons et pénétrer les cœurs d'îlots grâce aux sources lumineuses,
- affirmer la continuité de la ville et identifier visuellement le réseau de liaisons douces via le mobilier urbain.



CHAPITRE 9 : MÉTHODES UTILISÉES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES



1 METHODOLOGIE

L'étude d'impact désigne l'ensemble du processus destiné à :

- aider à l'éco-conception d'un aménagement,
- analyser les effets sur l'environnement d'un projet et le cadre de vie local,
- mesurer son acceptabilité environnementale,
- éclairer les décideurs et l'administration.

L'étude d'impact participe au processus visant à éclairer la prise de décision, par la diffusion et la mise en débat du rapport d'impact lors de l'enquête publique.

L'environnement n'est toutefois pas toujours une « science exacte » : il revêt par ailleurs des dimensions physico-chimique, biologique, socio culturelle.

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1 Justification de l'aire d'étude

L'état initial de l'environnement porte sur la totalité du périmètre de l'opération projetée (appelé périmètre d'étude dans le présent dossier), ainsi que sur les abords immédiats et éloignés. Chaque thématique a fait l'objet d'une analyse à l'échelle la plus adaptée, pouvant aller du site de Saint-Vincent-de-Paul à la ville de Paris.

1.1.2 Collecte des données

L'analyse de l'état initial a été effectuée par MEDIATERRE Conseil sur la base de différents documents et études fournies par le maître d'ouvrage, notamment :

Etudes patrimoniales :

- APUR, « L'hôpital Saint-Vincent-de-Paul », mars 2009,

- Association GRAHAL (Groupe de recherche Art, Histoire, Architecture et Littérature), Etude historique et documentaire, juin 2013,

Etude commerciale :

- Bérénice, Expertise sur la commercialité du site de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul : Bérénice, juillet 2009,

Etudes pollution :

- TAUW, Etude historique, documentaire et mémorielle, janvier 2014,
- ANTEA Group, Diagnostic de l'état des milieux, Elaboration du plan de gestion, Analyse des Risques Résiduels, août 2015,

Etudes urbaines :

- Atelier Xavier LAUZERAL, d'ici Là, SLH Ingénierie, Saville et Ville Ouverte, Etude de conception urbaine en vue d'une évolution du PLU, avril 2015,
- Agence ANYOJI BELTRANDO, Ter, Alphaville, EVP, Alto, MDETC, Etude de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul, (en cours),

Etude acoustique :

- IMPEDANCE, Etude acoustique relative à l'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul, mars 2016,

Etude biodiversité :

- ARCADIS, sous-traitant Atelier d'écologie paysagère & environnementale GIGKO, Etude biodiversité relative à l'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul, mars 2016,

Plusieurs études spécifiques au site de Saint-Vincent-de-Paul ont parallèlement été menées par différentes directions de la Ville de Paris :

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), Service de l'arbre et des bois, Relevé d'état phytosanitaire des arbres de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, avril 2010 actualisé en janvier 2016,
- Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), Agence de la mobilité, Section UMT, Aménagement du site de Saint-Vincent-de-Paul, 2010,
- Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), Agence de la mobilité, Secteur hôpital Saint-Vincent-de-Paul, Mesure de débits et vitesses, octobre 2014,
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène, Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, Rapport global des mesures de la qualité de l'air – Campagne de mesures du 26 mars au 9 avril 2013, mai 2013,

L'opération d'aménagement a fait l'objet de deux **délibérations spécifiques du Conseil de Paris** :

- **2010 DU 29** : Aménagement du site de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14e) : lancement d'un appel d'offres en vue de passer un marché d'études de conception urbaine, séance du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010.
- 2014 DU 1113 : Aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14e) : Objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et modalités de la concertation – Lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre urbaine, séance du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014.

Certains documents ont été consultés sur les sites internet des administrations (notamment SDAGE, SAGE, SRCE, SRCAE, PLU, PPBE, carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, Dossier Départemental des Risques Majeurs...).

Ces différents documents ont été analysés et intégrés en partie à la présente étude d'impact. Ces analyses ont permis de dégager les différentes sensibilités du site.

1.1.2.1 Contexte climatique

Les données météorologiques présentées dans l'état initial de l'étude d'impact sont issues de la fiche climatologique (données statistiques de 2014 et rose des vents) de la station de Paris.

1.1.2.2 Sols et sous-sol

La méthodologie employée est fondée sur :

- l'étude de la carte géologique de Paris
- la consultation des bases de données BASOL et BASIAS.

En ce qui concerne l'exploitation du sol, nos recherches se sont appuyées sur :

- la base de données « BD Cavités » mis en ligne par le BRGM et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
- le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

1.1.2.3 Eaux

La méthodologie employée est fondée sur un diagnostic de l'état initial permettant de dégager les différentes sensibilités, afin de pouvoir identifier les conséquences du projet sur les points sensibles.

Les sources consultées sont :

- le site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment pour le SDAGE,
- le site internet du SAGE Marne-Confluence,
- le PLU de Paris disponible sur le site internet de la ville,

1.1.2.4 Milieu naturel

- **Diagnostic de la flore et des habitats**

Le site étudié se situe en plein cœur de Paris dans le 14^{ème} arrondissement. Par conséquent, il est inscrit dans un tissu urbain très dense et vaste au sein duquel les habitats sont particulièrement anthropisés. Malgré ce contexte bien particulier, les secteurs végétalisés sont très nombreux et profitent à de nombreuses espèces spécialisées ou adaptées. De ce fait, il est important de les caractériser précisément et d'inventorier les espèces s'y développant.

La typologie de référence utilisée habituellement pour caractériser les habitats ne correspond pas à ce contexte anthropisé (typologies « Corine Biotope » et « Eunis »). Une typologie adaptée au contexte parisien a donc été appliquée. Il s'agit du « guide de terrain pour la cartographie des habitats » censé contribuer à l'élaboration des trames vertes et bleues de Paris (guide commandité par la Ville de Paris). Ce guide est désormais une référence utilisée dans le département parisien lors de la caractérisation des habitats.

Les habitats rencontrés sont décrits suivant leur physionomie, les taxons caractéristiques, les codes attribués, etc. Il est aussi précisé s'il s'agit d'habitats prioritaires pour Paris. Des tableaux de l'ensemble des espèces de flore rencontrées sur les différents habitats de la zone d'étude sont ensuite dressés.

Un tableau complet rassemble toutes les espèces relevées sur le site avec la description taxonomique de chaque espèce, son statut de protection, son classement en tant qu'espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF parisiennes...

Des inventaires exhaustifs ont été réalisés sur l'ensemble du site. Sur chaque parterre et chaque milieu végétalisé, la végétation a été relevée dans le but de dresser la liste des espèces présentes et de rechercher les éventuelles espèces végétales patrimoniales. En effet, une analyse du contexte local en amont par la bibliographie a permis de connaître les espèces patrimoniales potentiellement

présentes sur les habitats de la zone d'étude. Une attention particulière a donc été portée sur la recherche de ces taxons. Lorsque des espèces patrimoniales sont inventoriées, une localisation précise et une estimation du nombre de pieds est effectuée.

Ces étapes permettent de réaliser une cartographie des habitats « naturels ».

- **Diagnostic de la faune**

Pour l'ensemble des espèces rencontrées sur la zone d'étude lors des différentes visites, les statuts de protection régional, national et européen ont été déterminés et les espèces patrimoniales ont été localisées sur cartographie SIG.

De manière générale, le protocole est relativement succinct. Il consiste à réaliser des recherches orientées à l'aide de matériel spécifique pour certains groupes (Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Insectes, Chiroptères) sur l'ensemble du site et de noter les contacts inopinés avec les autres espèces.

Les protocoles ont été adaptés au contexte urbain du site et à sa petite taille.

Les insectes

Le protocole d'inventaire des insectes correspond à une détermination la plus précise possible des espèces rencontrées sur l'ensemble du site. Une attention particulière est apportée aux Insectes xylophages, aux Odonates (Libellules et Demoiselles), aux Rhopalocères (papillons de jour) et aux Orthoptères (criquets et sauterelles) qui constituent d'excellents indicateurs biologiques du fonctionnement des milieux.

Pour ces taxons, nous avons mis en œuvre les méthodes d'inventaire suivantes :

Insectes xylophages :

Les vieux arbres, souches ou autres éléments constitués de vieux bois ont été particulièrement observés sur tout le site afin de découvrir la présence éventuelle d'insectes xylophages. Les indices pouvant laisser supposer la présence d'insectes xylophages ont été notés (fèces, loges, sciure, trous d'émergence).

Lorsque des anfractuosités sont découvertes, un endoscope (Snakescope™) permettant de voir à l'intérieur des cavités des arbres peut être utilisé.



Endoscope Snakescope

Lépidoptères :

La grande diversité et les exigences écologiques variées des papillons leur confèrent un rôle d'indicateurs de la biodiversité et de la qualité des milieux naturels. La plupart des espèces étant étroitement inféodées à des plantes-hôtes sensibles et vulnérables, elles font offices d'éminents indicateurs biologiques. De plus, le cortège des Rhopalocères comporte des espèces patrimoniales et constitue l'un des taxons entomofaunistiques à suivre.

La détermination des espèces se fait à vue (individus adultes ou chenilles), après capture au filet lorsque la détermination est plus difficile ou par photographie. Les prospections ont été réalisées sur l'ensemble des parties végétalisées du site d'étude.

Odonates :

Les milieux les plus favorables pour observer des individus sont les milieux humides ensoleillés bordés d'une végétation riveraine. Mais les Odonates peuvent aussi s'éloigner des zones humides et des individus peuvent être observés dans

tous les types d'habitats même très éloignés de plans d'eau ou en zone urbaine. Les inventaires ont donc eu lieu sur les différents habitats de la zone d'étude de la même manière que pour les papillons de jour. La détermination des espèces se fait à vue, par capture au filet ou bien par photographie lorsque la détermination est plus difficile.

Orthoptères :

Les orthoptères ont été recherchés et déterminés à vue ainsi qu'au chant au niveau des secteurs végétalisés et principalement sur les parties enherbées du site. Les sons émis par ces espèces et enregistrés en expansion de temps lors des écoutes de chiroptères peuvent permettre d'identifier certaines espèces.

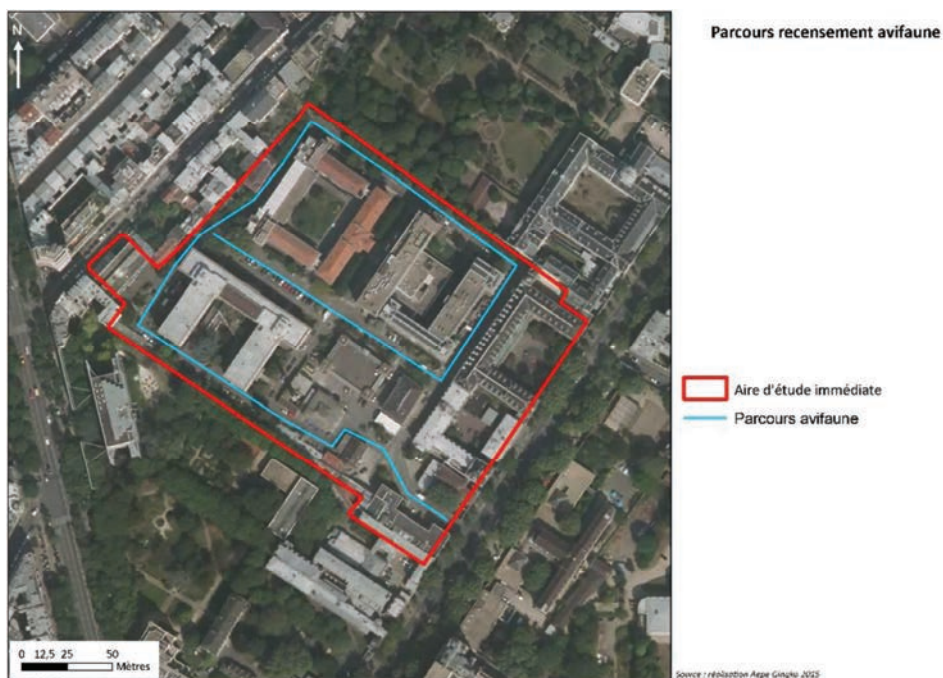
Hyménoptères :

Les hyménoptères sont recherchés sur les parterres végétalisés simultanément avec les autres espèces d'insectes. Les espèces et les groupes les plus communs sont identifiés mais ce groupe ne fait pas l'objet d'un inventaire poussé (difficulté d'identification sur le terrain). La finalité est d'évaluer la fréquentation du site par ce peuplement et de déterminer si des enjeux existent au regard de la biodiversité parisienne.

Les amphibiens

La démarche consiste à identifier les sites de reproduction et à les prospector. Il s'agit de détecter les populations d'amphibiens à l'aide d'inventaires semi-quantitatifs en échantillonnant les adultes et les larves par détection visuelle, auditive (surtout pour les Anoures) et par pêche (essentiellement pour les Urodèles).

Les comptages sont réalisés en période de reproduction, moment où les adultes reproducteurs sont en phase aquatique et sont les plus actifs et les moins discrets. L'identification est alors basée sur l'écoute des chants nuptiaux et sur l'observation nocturne des adultes reproducteurs.



Parcours recensement avifaune

Les mammifères terrestres

Lors des prospections de terrain, des recherches de secteurs favorables aux espèces de mammifères terrestres ont été effectuées sur l'ensemble du site. Les recherches ont principalement ciblés deux espèces cibles : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux. Les nids d'écureuil ont été recherchés en hiver ainsi que les tas de bois ou de feuilles ou autres secteurs favorables pour les Hérissons.

Les indices de présence de ces deux espèces en particulier ont été recherchés.

• Diagnostic phytosanitaire des arbres

Le diagnostic phytosanitaire arboricole est basé sur l'appréciation visuelle de l'état physiologique et mécanique des arbres. Chaque sujet est analysé depuis son pied au niveau de ses parties aériennes accessibles. Selon les anomalies repérées, leur intensité, leur caractère de réversibilité et leur impact sur le potentiel d'avenir de l'arbre, une note de 1 à 4 est attribuée à chaque sujet (1 bon état, 4 mauvais état). Ces indications et constats concernent la santé des arbres au moment de leur analyse. L'arbre est vivant, ce qui oblige à considérer cet état de santé comme provisoire et soumis à évolution.

1.1.2.5 Contexte socio-économique

La méthodologie employée est fondée sur l'analyse :

- des données de recensement de l'INSEE,
- des documents de planification (PLU de Paris, SDRIF, PLH de Paris, etc.),
- et des observations sur le terrain.

1.1.2.6 Risques majeurs

L'établissement des différents risques naturels et technologiques a pu se faire après consultation de :

- le PLU de la ville de Paris, dont le plan des servitudes d'utilité publique,
- la DRIEE
- le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ile de France
- le site internet PRIM.NET pour les risques naturels (remontée de nappes souterraines, retrait gonflement des argiles, sismicité, ...),

- les bases de données des ICPE du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et le l'Energie

1.1.2.7 Profil énergétique

Les données sont issues du PLU de Paris et du site du Plan Climat Energie de la Ville de Paris. Les données sont issues de l'étude réalisée par Climat Mundi.

La contribution du bureau à la partie « état initial » de la présente étude d'impact a consisté en une analyse du contexte et des enjeux liés aux questions énergétiques, aux spécifications énergétiques et enfin à la situation existante.

1.1.2.8 Déplacements et infrastructures

Pour rédiger ce chapitre, nous sommes appuyés sur :

- des observations de terrain (caractéristiques/aspect général des voiries (chaussées, trottoirs, nombre de voie, ...), présence ou non d'arrêt de bus, ...),
- le PLU de la commune,
- le plan de déplacement urbain d'Île-de-France,
- Direction de la voirie de Paris (DVD) et de l'Observatoire de Paris

1.1.2.9 Paysage

Les éléments retenus pour la caractérisation du paysage et de ses contraintes résultent de l'analyse :

- l'atlas des unités paysagères de la région d'Île-de-France,
- le PLU de la commune,
- les composantes du paysage in situ,
- selon le point de vue des observateurs externes au projet.

Ces analyses sont couplées à une enquête photographique réalisée sur le périmètre et ses abords en décembre 2015.

La structuration de la vision (visions lointaines, échappées visuelles), la sensibilité paysagère (esthétique, lisibilité, valeur patrimoniale), l'utilisation du paysage (densité d'habitat, secteurs fréquentés) ont également été prises en compte.

1.1.2.10 Patrimoine culturel

La sensibilité du site est évaluée grâce à la consultation des services ayant en charge la protection du patrimoine (DRAC - STAP), l'analyse des documents d'urbanisme (rapport de présentation et plan des servitudes du PLU de Paris) et la consultation de plusieurs bases de données (CARMEN, Monumentum, Base Mérimée).

1.1.2.11 Qualité de l'air

La méthodologie employée est fondée sur une analyse réglementaire (SRCAE, PPA, PRSE, etc.) et une étude air et santé réalisée par TechniSim.

Cette étude a commencé par définir le domaine et la bande d'étude, ainsi que le niveau de l'étude. Par la suite une étude stratégiques, réglementaire et disposition pour cadrer cette étude, ainsi que les procédures liées à la qualité de l'air (information et alerte).

Une identification et analyse des principales sources d'émissions atmosphériques et des données sanitaires ont été effectuées pour contextualiser les mesures faites par la suite.

En effet, l'étude faite s'est basée sur des mesures in situ faites à partir de points de mesure localisés sur une carte géoréférencée. Chaque point a fait l'objet d'une documentation importante et précise : localisation, hauteur de prélèvement, distances aux sources de pollution (axes routiers, parkings,...), description de l'environnement immédiat du point de mesures (habitations, ...).

Tous les tubes ont été installés sur des poteaux, lampadaires ou autres mobiliers publics dégagés de tout obstacle, afin de permettre une libre circulation de l'air autour du point d'échantillonnage. La hauteur de mesure a été choisie de manière à caractériser le plus possible l'exposition des personnes au sol, en se préservant toutefois des risques de vol et de vandalisme (soit environ 2,5 m du sol).

En ce qui concerne cette campagne, les prélèvements d'air (NO₂ et BTEX) ont été réalisés précisément sur 7 points, pour la période allant du 26 mars au 09 avril 2013 par le laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP)

Les dates et les heures de pose / dépose des tubes de prélèvement sont reportées dans les tableaux de résultats, ainsi que dans les fiches descriptives correspondant à chaque point de mesures.

Afin de s'assurer de la répétabilité des mesures, des prélèvements ont été doublés pour le NO₂, sur plusieurs points de mesure.

Les mesures réalisées ont ensuite permis de quantifier les émissions et de modéliser la dispersion.

Compte tenu du fait que la présente étude d'impact est faite dans le cadre d'un dossier de réalisation, l'étude air et santé s'est limitée à l'analyse de l'état initial. Une étude précise et poussée des impacts du projet sur la qualité de l'air du site sera réalisée dans un second temps lorsque le projet sera suffisamment avancé et défini pour permettre une analyse exhaustive. Les mesures spécifiques à l'étude des impacts du projet seront présentées avec la dite étude.

1.1.2.12 Ambiance sonore

En collaboration avec le bureau d'étude IMPEDANCE, qui a réalisé l'étude acoustique du site, l'analyse de l'ambiance sonore a été réalisée en trois temps :

- l'analyse du cadre réglementaire,
- la recherche de sources de bruit,
- une campagne de mesures in situ.

- **Analyse du cadre réglementaire**

La réalisation de l'étude acoustique ainsi que l'analyse faite de l'ambiance sonore du site ont été effectués sur la base et dans le respect du cadre réglementaire : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), les normes de références (relatives à la caractérisation et au mesurage du bruit dû au trafic routier, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement, etc.), mais aussi le cadre législatif en vigueur (loi relative à la lutte contre le bruit, décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, etc.)

- **Recherche de sources de bruit**

Pour cela, lors de la visite de terrain, nous avons recherché :

- les infrastructures bruyantes sur ou à proximité du secteur d'étude,
- les sources de bruit lors de la visite de site de décembre 2015 (Mediaterre conseil),
- les sources de bruit lors des visites du site en octobre 2014 par IMPEDANCE

- **Modélisation**

L'étude est basée sur les modélisations acoustiques du site actuel et à terme (2035).

Le modèle du site existant a été validé à l'aide des résultats de la campagne de mesures acoustiques réalisées in situ en octobre 2014.

Le modèle intègre uniquement les sources de bruit principales que sont l'avenue Denfert Rochereau, le boulevard Raspail et la rue Boissonnade.

Il est réalisé en 3D sous le logiciel Predictor 11.0 (édité par Brüel et Kjaer) tenant compte de la topographie, des infrastructures routières, du bâti, des obstacles à la propagation sonore (murs). Les calculs de propagation sonore sont réalisés conformément à la norme NFS 31-133 pour le bruit routier.

1.1.2.13 Pollution lumineuse

La mise en évidence de l'existence d'une pollution lumineuse s'appuie sur :

- la visite de site afin de repérer l'existence de mobilier urbain dédié à l'éclairage (candélabre) ou source d'émissions lumineuses (vitrine, panneau publicitaire, ...),
- la consultation du site internet de l'Association du Vexin (AVEX) qui publie des cartes de pollution lumineuse sur la France Métropolitaine.

1.1.3 Visite de terrain

La visite de terrain a été effectuée en décembre 2015.

1.1.4 Cartographies

Les cartes du dossier ont été réalisées à l'aide du logiciel SIG QGIS 1.8.0 (pour l'affichage et la superposition des données) et du logiciel Adobe Illustrator CS5 pour le travail de rendu et de mise en forme des cartes.

1.1.5 Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux ont été établis pour chacun des thèmes de l'état initial et classés suivant cinq catégories : très faible, faible, moyen, fort, et très fort. Afin de faciliter la compréhension du document, le tableau de hiérarchisation des enjeux est présenté au paragraphe 11. Synthèse des enjeux environnementaux du Chapitre 3 de ce présent document.

1.2 ANALYSE DES IMPACTS

1.2.1 Méthodologie générale

Conformément à l'article R-122-5 I du Code de l'Environnement, les investigations ayant permis l'évaluation des effets du projet sont en relation avec l'importance de l'aménagement. La démarche employée pour évaluer les effets néfastes est fondée sur un diagnostic suffisamment complet de l'état initial, permettant de dégager les différentes sensibilités des milieux inclus dans le secteur d'étude.

Cette analyse nécessite une bonne connaissance des différents milieux. Les impacts du projet ont été mis en évidence grâce aux connaissances acquises lors de la rédaction de l'état initial, lors de la réalisation de projets de même type et grâce aux documents relatifs au projet d'aménagement.

Cette phase repose sur une démarche analytique et systémique :

- superposition du projet sur les « cartes de diagnostic du site »,
- identification thématique des effets positifs et négatifs de l'opération,
- identification des effets du chantier,
- analyse qualitative et/ou quantitative (acoustique, milieu naturel, ...).

1.2.2 Méthodologie pour l'aspect faune-flore

Les impacts du projet portent exclusivement sur les espèces considérées comme « patrimoniales » et donc ayant un certain niveau d'enjeu au sein de l'état initial. La même logique est appliquée concernant les milieux.

A l'aide de la description du projet, il est possible d'estimer les différents effets du projet sur ce patrimoine naturel (qualitatif ou quantitatif).

Ces impacts sont ensuite déclinés en effets permanents ou temporaires selon leur nature ou bien s'ils interviennent durant la phase travaux ou d'exploitation. Leur niveau d'ampleur est également estimé (faible, moyen, fort ou non significatif) à l'aide d'arguments objectifs.

Un impact peut être considéré comme non significatif lorsque ce dernier ne remet pas en cause le bon état de conservation des populations ou milieux qu'il affecte. Lorsqu'un impact est considéré comme non significatif, il n'est pas obligatoire d'appliquer des mesures pour le supprimer.

Les impacts avérés, occasionnés par le projet, sont tenus d'être évités, réduits ou compensés à l'aide mesures adaptées.

1.2.3 Méthodologie pour l'aspect énergétique

La contribution à la partie « analyse des impacts et mesures associées » a été faite en commençant par cibler les besoins énergétiques du projet, présenter les différentes énergies renouvelables et possibilités techniques applicables au site, puis les effets du projet ont été présentés afin de pouvoir présenter différents scénarios d'utilisation d'énergies renouvelables et de les comparer. Pour effectuer l'analyse des effets, les spécifications qui ont été retenues sont celles de la Réglementation Thermique 2012 qui vise que 20% du mix énergétique soit des énergies renouvelables. En se basant sur ces spécifications, les besoins du projet en énergie ont pu être établis. Par ailleurs, toute l'analyse de la consommation énergétique a été faite sur la base de deux types : la consommation primaire (les 5 usages conventionnels : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires) et les autres usages de l'énergie.

1.2.4 Méthodologie pour l'aspect acoustique

Une fois le modèle de l'état actuel validé, les situations prévisionnelles sont examinées :

- la situation à l'horizon 2035 sans projet (situation au fil de l'eau) qui constitue la situation de référence,
- la situation à l'horizon 2035 avec le projet afin de connaître les modifications apportées par le projet sur son environnement sonore.

Nous considérons que projet ne génère pas dévotion de trafic routier : il n'y a pas de différence sur les trafics routiers entre les situations de référence et projet.

Les modifications apportées par le projet sur son environnement sonore se limitent donc aux impacts sonores générés par les transformations qu'apporteront les nouvelles constructions ayant un rôle soit d'obstacle (écran à la propagation sonore) soit de réflecteur (nouvelles réflexions sonores pouvant augmenter les niveaux sonores générés en face des façades concernées).

L'impact sonore de l'environnement sur le projet permet de déterminer les niveaux sonores auxquels seront exposés les futurs bâtiments sensibles de la ZAC (logement et groupe scolaire), et donc les isolements sonores à mettre en œuvre. Cette estimation doit être réalisée sur la base du classement sonore.

2 DIFFICULTES RENCONTREES POUR ETABLIR L'ÉTUDE D'IMPACT

Même si les intentions d'aménagement sont clarifiées, le programme n'est pas totalement finalisé et donc changeait fréquemment. A titre d'exemple la programmation des logements et leur répartition spatiale sera affinée dans le temps dans le cadre d'un travail itératif qui doit se poursuivre entre les directions concernées de la Ville de Paris puis avec l'aménageur désigné – cette proposition de programmation sera par ailleurs soumises à la concertation des habitants dans la 3^{ème} phase qui doit s'engager à l'automne 2016. Le phasage définitif des travaux sera lui aussi précisé dans le temps avec l'aménageur désigné à l'issue de la création/réalisation de la ZAC...

Cette démarche itérative a néanmoins permis d'intégrer dès le stade de la rédaction de l'étude un certain nombre de mesures conservatoires qui seront prises en compte au moment de la création de la ZAC puis par l'aménageur. .

Les mesures pour l'environnement ont été délicates à estimer dans la mesure où elles relèvent souvent des options de conception.

La difficulté rencontrée dans l'analyse des effets du projet sur la santé réside dans la détermination du rôle pathogène exercé par l'environnement sur la santé en raison :

- Des effets non spécifiques des facteurs environnementaux sur la santé,
- Des causes multiples des maladies.

C'est pourquoi il est difficile de préciser la responsabilité d'un facteur environnemental sur une maladie déterminée.

De plus, l'évaluation des effets sur la santé a montré ses limites en l'absence de données et de référence dans ce domaine sur ce type de projet.

Des difficultés ont été rencontrées pour l'analyse des effets cumulés. En effet, il n'est pas aisé de déterminer les différents projets à prendre en compte pour cette analyse à la fois dans le temps et l'espace.

Enfin, une analyse poussée nécessite de prendre également en compte des éléments précis sur chacun des projets, ce qui n'est pas toujours faisable, compte tenu du degré de définition de certains projets. L'analyse des effets cumulés repose donc majoritairement sur une estimation des impacts globaux.

Enfin, l'analyse des documents cadres (schémas et plans programmes) tant à l'échelle régionale que parisienne s'est révélée complexe, nombre de ces documents étant en cours de révision/

ANNEXES

GLOSSAIRE

Voici quelques termes et abréviations scientifiques pouvant être rencontrés dans le présent dossier

AAPC	Avis d'Appel Public à la Concurrence
ARR	Analyse des Risques Résiduels
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CINASPIC	Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif
CO2	Dioxyde de carbone
COS	Coefficient d'Occupation au Sol
COT	Carbone Organique Total
COHV	Composés Organiques Halogénés Volatils
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DCE	Directive Cadre de l'Eau
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DEVE	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DFPE	Direction de la Famille et de la Petite Enfance
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DT	Déclaration de projet de Travaux
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DVD	Direction de la Voirie et des Déplacements
EBC	Espace Boisé Classé

ENS	Espace Naturel Sensible
EQRS	Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires
ER	Emplacement Réserve

EVP	Espace Vert Protégé	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
GES	Gaz à Effet de Serre	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
GPRU	Grand Projet de Renouveau Urbain		
IAURIF	Institut d'Aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France		
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques		
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes (ancien centre de stockage de classe III)		
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ancien centre de stockage de classe II)		
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ancien centre de stockage de classe I)		
NGF	Nivellement Général de France		
NOx	Oxydes d'azote		
O3	Ozone		
OM	Ordures Ménagères		
OMS	Organisation Mondiale de la Santé		
OPH	Office Public de l'Habitat		
PAV	Point d'Apport Volontaire		
PDUIF	Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France		
PDP	Plan de Déplacements de Paris		
PLPD	Programme Local de Prévention des Déchets		
PLH	Plan Local de l'Habitat		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PM10	Poussières dont le diamètre est inférieur à 10 microns		
PMR	Personne à Mobilité Réduite		
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère		
PPR	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles		
PRC	Plan Climat Régional		
PREDIF	Plan de Réduction des Déchets en Ile-de-France		
PREDMA	Plan Régional d'Elimination Des Déchets Ménagers et Assimilés		
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air		
RDC	Rez-de-Chaussée		
RER	Réseau Express Régional		
RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique		

SDAL	Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
SDEN	Schéma Département des Espaces Naturels
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SIC	Site d'Importance Communautaire
SP	Surface Plancher
SRA	Service Régional de l'Archéologie
SRE	Schéma Régional Eolien
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TCSP	Transport en Commun en Site Propre
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UIOM	Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)
UVP	Unité de Véhicule Particulier
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPE	Zone de Publicité Elargie
ZPR	Zone de Publicité Restreinte
ZPS	Zone de Protection Spéciale